Commission scolaire Riverside
Riverside School Board

Réussir dans les deux langues!
Success in both languages!

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

2022-2023

École:	École Primaire Harold Sheppard
Coordonnateur/Coordonnatrice;	Jeffrey Jordan (Directeur)
Membres du Comité:	Marie-Ève Larochelle (Enseignante)
	Marie-Ève Trudeau (Enseignante)
	Caroline Simard (Enseignante)
	Emily Roy (Enseignante)
	Silvia Malatesta (Enseignante)
Approuvé par le Conseil d'établissement:	Le mercredi 7 décembre 2022
Résolution:	# 221207-01

TABLE DES MATIÈRES

Définition de l'intimidation et de la violence
Intimidation
Violence

Les éléments du Plan LCIV :

Élément 1	Analyse de la situation qui prévaut à l'école
Élément 2	Mesures de prévention
Élément 3	Mesures visant à favoriser la collaboration des parents
Élément 4	Modalités pour effectuer un signalement
Élément 5	Protocole d'intervention Protocole d'intervention à l'intention du personnel Protocole d'intervention à l'intention des élèves Protocole d'intervention à l'intention des parents
Élément 6	Mesures visant à assurer et à protéger la confidentialité
Élément 7	Mesures d'encadrement et de soutien (pour la victime, l'intimidateur, le témoin et le spectateur)
Élément 8	Sanctions disciplinaires spécifiques
Élément 9	Protocole de suive

Évaluation du Plan d'action

Définition de l’intimidation et de la violence

Intimidation

Le terme « intimidation » désigne tout comportement, commentaire, action ou geste répétitif direct ou indirect, intentionnel ou non, y compris dans le cyberespace, qui se produit dans un contexte de déséquilibre de pouvoirs entre les personnes concernées et qui cause de la détresse, blesse, fait du mal, opprime, intimide ou exclut.

Violence

Le terme « violence » ddésigne toute démonstration intentionnelle de coercition verbale, par écrit, physique, psychologique ou sexuelle qui cause de la détresse, blesse, fait du mal ou opprime une personne en attaquant son intégrité ou son bien-être psychologique ou physique, ou ses droits ou ses biens.

Éléments du plan AB/AV

Élément 1 Une analyse de la situation de l'intimidation et de la violence à l'école;

Élément 2 Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, motivée, notamment, par le racisme, l'homophobie, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, un handicap ou une caractéristique physique. Par ailleurs, CSRS requiert ses écoles et ses centres pour qu'ils appliquent des mesures préventives supplémentaires afin de promouvoir l'inclusion et l'équité pour toutes les parties prenantes.

Élément 3 Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la prévention et la lutte contre l'intimidation et la violence, et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.

Élément 4 Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, plus particulièrement, pour dénoncer une utilisation des médias sociaux ou des technologies de communication à des fins de cyberintimidation;

Élément 5 Les actions à prendre lorsqu'un élève, un enseignant, un autre membre du personnel scolaire ou toute autre personne constate un acte d'intimidation ou de violence;

Élément 6 Mesures visant à protéger la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence;

Élément 7 Mesures d'encadrement et de soutien offertes à tout élève qui est victime d'intimidation ou de violence, ainsi que celles offertes aux témoins, à l'intimidateur (et aux spectateurs);

Élément 8 Sanctions disciplinaires spécifiques au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes, et;

Élément 9 Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

ÉLÉMENT 1 ANALYSE DE LA SITUATION DE L'INTIMIDATION ET DE LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Analyse

Une analyse de la situation de l'intimidation et de la violence à l'école est effectuée chaque année à l'aide des indicateurs suivants:

Révision et analyse des entrées dans GPI/ISM (plateforme numérique) portant sur l'intimidation et/ou la violence;

Les résultats du plus récent sondage Our School Survey (anciennement Tell Them From Me).

Portrait de l'école:

Population étudiante 127 élèves

Autres renseignements pertinents:

Le sentiment de sécurité à l'école incluant le transport
32% des élèves se sentent en sécurité à l'école, ainsi que sur le chemin de l'école. 50% des filles et 19 % des garçons se sentent en sécurité.

Intimidation et exclusion
43% des élèves ont été victimes d'intimidation modérée à grave au courant du mois précédant cette enquête. 22% des filles et 56% des garçons ont été victimes d'intimidation.

Élèves animés par un sentiment d'appartenance positif
62% des élèves ont un sentiment d'appartenance positif. 89% des filles et 44% des garçons ont un sentiment d'appartenance positif.

Élèves qui ont des relations positives
86% des élèves ont eu des relations positives. 94% des filles et 94% des garçons confirment avoir des relations positives.

Élèves qui éprouvent un niveau modéré ou élevé d'anxiété
46% des élèves de cette école présentaient des niveaux d'anxiété modérés à élevés. 39% des filles et 44% des garçons présentent un certain niveau d'anxiété.

Autres données pertinentes
Il est également intéressant de noter que seulement 22% des élèves ont indiqué avoir un taux élevé de participation aux clubs ou activités parascolaires. Pour notre école, ce chiffre représente 17% de la population chez les filles et 31% de la population chez les garçons.

Priorités
Lors des dernières années, la pandémie liée à la Covid-19 a eu un impact sur le fonctionnement quotidien des activités scolaires, nous sommes heureux de pouvoir recommencer à proposer des activités, des clubs, des événements SSIAA et des ateliers éducatifs. Nous espérons que ces options parascolaires auront un impact positif sur les résultats en lien avec le "sentiment d'appartenance" et du "taux de participation aux activités" cette année. Nous avons également remarqué une légère augmentation du nombre d'étudiants éprouvant des sentiments d'anxiété (38% à 46%). Cela peut être attribué au fait qu'après deux années de pandémie, les évaluations des apprentissages et épreuves ministérielles (MEES) sont de retour. Grâce à l'augmentation du personnel de soutien dont nous disposons à Harold Sheppard cette année, nous espérons que les services et les stratégies offerts à tous les niveaux scolaires contribueront à améliorer la situation. Un autre facteur important à noter est la diminution du sentiment de sécurité de nos élèves à l'école (de 46% à 32%). L'année dernière a été marquée par de nombreux changements. Après une année et demie très stricte de règles Covid-19, les choses revenaient lentement à la normale. Pour nos élèves, cependant, beaucoup ont ressenti que c'était une année stressante. Les règles changeaient constamment, et ils avaient l'impression de devoir toujours s'adapter. Nous espérons que la normalité de cette année redonnera un certain sentiment de sécurité à nos élèves. En tant que personnel, nous continuons également à travailler sur le renforcement de l'attachement qui, selon nous, aura un impact positif sur nos élèves. Nous pensons que le fait que 86% des élèves déclarent avoir des relations positives à l'école est un bon indicateur que nos efforts portent leurs fruits. Comme dans les années précédentes, l'intimidation reste une priorité absolue. Nous avons noté une forte augmentation du pourcentage d'élèves qui ont déclaré avoir été victimes d'intimidation, mais il est plus inquiétant de voir que cette augmentation est attribuée aux garçons et non aux filles. Le taux de garçons est passé de 7 % à 56 %. Il s'agit clairement d'un domaine qui requiert notre attention, principalement sous la forme de stratégies de résolution des conflits et de communications ouvertes entre la maison et l'école.

ÉLÉMENT 2 MESURES DE PRÉVENTION

Afin d'aborder la (les) source(s) de préoccupation, les mesures préventives suivantes visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, motivée, notamment, par le racisme, l'homophobie, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, un handicap ou une caractéristique physique, sont mises en œuvre:

1. Plan contre l'intimidation et violence rendu public à tous les membres de la communauté scolaire.
2. Éducation inclusive et services de soutien aux élèves. Accès à la plateforme Moozoom.
3. Formation à la gestion de crise pour tout le personnel et les membres du personnel de soutien.
4. Les initiatives Golden Rules et Pillars pour aider à promouvoir un environnement scolaire respectueux et positif pour tous. Ces sujets sont renforcés lors des assemblées mensuelles thématiques (ex : sécurité, respect, gentillesse, etc.).
5. Promouvoir et éduquer les élèves sur différentes initiatives, telles que : Journée du chandail rose contre l'intimidation, Journée du chandail orange pour la journée de la vérité et la réconciliation nationale, etc.
6. Le Bee Room (salle de ressources et de soutien aux élèves).
7. Plateforme Class Dojo utilisée pour encourager les comportements appropriés et maintenir la communication avec les parents.
8. Ateliers

ÉLÉMENT 3 MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS

La réussite de ce plan repose sur la compréhension et l'appui de tous nos partenaires. Les administrateurs et le personnel de l'école jouent un rôle clé dans l'élaboration de programmes et de stratégies destinés à améliorer la vie quotidienne à l'école. Les élèves ont aussi une responsabilité de promouvoir et d'appuyer les comportements positifs. Les parents sont des partenaires tout aussi importants et nécessaires de cette initiative. Les parents sont encouragés à défendre activement les intérêts de leurs enfants, à être conscients de tout changement dans leur comportement et à communiquer avec l'école lorsque les comportements à la maison deviennent une source de préoccupation.

Les mesures suivantes ont pour objectif d'encourager les parents à collaborer à la prévention et à l'élimination de l'intimidation et de la violence, et à l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire.

1. Le Code de conduite de l'école est communiqué aux parents (agenda, soirée de programmation, bulletins/notes de service et/ou sur le site Web de l'école).

2. Le Plan LCIV est expliqué et mis à la disposition des parents/tuteurs; il est affiché sur le site Web de l'école, sous l'onglet LCIV.

3. Communication continue entre la direction et/ou son représentant et les parents d'enfants qui sont la cible d'intimidation et les parents d'intimidateurs jusqu'à la résolution de la situation. Communication périodique avec les élèves qui sont la cible d'intimidation et leur(s) parent(s) afin d'assurer que les mesures prises ont porté fruit et que l'intimidation a pris fin.

- Informations et/ou liens publiés sur le site Internet de la CS Riverside, la page Facebook de la CS et la page Facebook de l'école, concernant comment reconnaître le harcèlement, la manière d'en parler à un enfant, et la manière de reconnaître le harcèlement sur les médias sociaux et la sécurité sur l'internet.
- Des interventions planifiées pour établir des relations et des plans avec les parents. L'accent est mis sur les mesures préventives et différents professionnels peuvent être impliqués pour créer un plan d'action (ex : psychoéducateur, consultant en éducation spécialisée, etc.)
- Utilisation, si nécessaire, d'une feuille de réflexion remplie par le ou les élèves et l'adulte responsable de l'intervention.
- Encourager les discussions ouvertes entre les enseignants, les parents et les enfants/élèves sur les moyens de s'assurer qu'ils se sentent en sécurité à l'école.

ÉLÉMENT 4 MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

L'école prend les mesures qui s'imposent pour assurer la confidentialité de toutes les parties.

Un incident d'intimidation et/ou de violence peut être signalé verbalement (en personne ou au téléphone) ou par écrit (par courriel ou lettre adressée à l'administration scolaire). Les élèves qui souhaitent écrire une note pour signaler un incident sont encouragés à inclure leur nom aux fins de suivi.

Les membres du personnel qui reçoivent un signalement doivent documenter l'information et la soumettre à l'administration aux fins de suivi.

Il est attendu que les parents, une fois informés d'une situation d'intimidation ou d'un acte de violence, communiquent avec la direction de l'école, un autre administrateur ou l'enseignant. Le signalement est documenté. Suite à l'enquête, il y a lieu de communiquer avec le parent et de l'informer que la situation a fait l'objet d'une enquête et que les mesures nécessaires ont été prises. Les détails ne sont pas divulgués pour des raisons de confidentialité.

Les élèves :
- Un élève qui est témoin d'un acte d'intimidation ou de violence doit le dire à un membre du personnel de l'école et doit le dire à un adulte à la maison.
- Une fois l'incident signalé, les parents seront informés par un membre du personnel ou de l'administration.

Les parents :
- Formes possibles de contact des parents avec l'école :
- Appel téléphonique
- Courrier électronique
- Lettre

ÉLÉMENT 5 PROTOCOLE D'INTERVENTION

Notre école est déterminée à offrir un climat sécuritaire, attentif et positif. L'indifférence de la part des adultes n'est pas tolérée. Le personnel scolaire doit signaler et/ou enquêter sur tous les incidents d'intimidation et prendre les mesures qui s'imposent, qu'il ait témoigné personnellement d'un incident ou qu'il en ait pris connaissance de tout autre moyen. Le signalement, l'enquête et les mesures à prendre doivent avoir lieu même si la victime ne dépose pas une plainte officielle ou si elle n'exprime pas sa désapprobation manifeste de l'incident.

Ce *Protocole d'intervention* établit les pratiques et les procédures liées aux incidents observés et signalés d'intimidation et/ou de violence.
Aux fins de ce Protocole, « *comportement* » peut inclure :

- les actes physiques, tel les contacts physiques inappropriés, non désirés, inopportuns ou préjudiciables avec autrui; le harcèlement; l'agression sexuelle; et la destruction ou les dommages causés aux biens d'autrui;
- la communication écrite et électronique de tout genre qui incorpore un langage ou des représentations qui constitueraient de l'intimidation, sur tout support (y compris, sans s'y limiter, les téléphones cellulaires, ordinateurs, sites Web, réseaux électroniques, messages instantanés, messages texte et courriels);
- les menaces verbales faites à une autre personne, y compris le chantage, l'extorsion ou les demandes d'argent aux fins de « protection »;
- les comportements agressifs relationnels directs ou indirects, tels que l'isolation sociale, la diffusion de rumeurs ou porter atteinte à la réputation de quelqu'un;
- tout comportement susmentionné qui se produit en dehors du terrain de l'école, lorsqu'il crée ou qu'il serait raisonnablement susceptible de créer d'importantes perturbations du milieu social et/ou des activités et événements parrainés par l'école.

Outre les comportements décrits ci-haut, les exemples de comportements suivants peuvent constituer de l'intimidation ou de la violence :

- bloquer l'accès au terrain ou aux installations de l'école;
- voler, cacher ou défigurer autrement des livres, sacs à dos ou autres biens personnels;
- Railleries, injures, dénigrements, remarques moqueuses ou humour dégradante répétés ou omniprésents liés à la race, la couleur, le sexe, l'orientation sexuelle, l'ascendance, la religion, le handicap ou toute autre caractéristique personnelle d'un élève, peu importe si l'élève les possède, qui serait vraisemblablement susceptible de perturber les activités scolaires ou qui crée un environnement scolaire hostile pour l'élève.
-

Les comportements suivants ne seraient pas normalement considérés de l'intimidation / de la violence:

- les taquineries
- parler de quelqu'un en mal
- l'échange d'insultes
- l'expression d'idées ou de croyances qui sont protégées par la *Charte Canadienne des droits et libertés*, à condition que l'expression ne soit pas lascive, profane ou ne vise pas à intimider ou à harceler une autre personne.

Les comportements suivants ne seraient pas normalement considérés de l'intimidation / de la violence:

- les taquineries
- parler de quelqu'un en mal
- l'échange d'insultes
- l'expression d'idées ou de croyances qui sont protégées par la *Charte Canadienne des droits et libertés*, à condition que l'expression ne soit pas lascive, profane ou ne vise pas à intimider ou à harceler une autre personne.

PROTOCOLE D'INTERVENTION À L'INTENTION DU PERSONNEL

Tout membre du personnel qui témoigne d'un acte d'intimidation ou de violence doit intervenir immédiatement ou aussi rapidement qu'il est raisonnablement possible pour aborder le problème.

1. La sécurité immédiate de toutes les parties doit être assurée.
2. Tout incident d'intimidation/de violence doit être signalé à la direction en temps opportun.
3. L'incident d'intimidation/de violence doit être documenté.
4. La direction de l'école ou son représentant doit enquêter sur tous les signalements en temps opportun, préférablement (dans la mesure du possible) dans les 24 heures qui suivent le signalement initial.
5. Le membre du personnel chargé d'enquêter sur le signalement d'un comportement doit :
   a) interroger le(les) élève(s) qui affiche(nt) un comportement intimidant et la(les) cible(s)/victime(s) séparément afin d'éviter une nouvelle victimisation de la cible;
   b) aborder la cible/victime en premier et se concentrer sur sa sécurité;
   c) rassurer la cible/victime que le comportement intimidant ne sera pas toléré et que toutes les mesures seront prises pour en prévenir la répétition;
   d) offrir du counselling à la victime (au besoin);
   e) informer les parents de l'incident et de l'intervention subséquente. (Les détails de l'intervention ou des sanctions disciplinaires ne sont pas partagés afin de protéger la confidentialité).

PROTOCOLE D'INTERVENTION À L'INTENTION DES ÉLÈVES

En tant que membre responsable de la communauté scolaire, tout élève qui témoigne d'un acte d'intimidation ou de violence a l'obligation d'intervenir si la situation ne menace pas son bien-être, ou de signaler l'incident aux autorités scolaires.

L'élève peut s'acquitter de cette obligation par les moyens suivants :

- Informer un membre du personnel en fonction.
- Informer l'administration.
- Mentionner l'incident à un enseignant ou à un membre du personnel de confiance.
- Le dire à un parent/tuteur.

PROTOCOLE D'INTERVENTION À L'INTENTION DES PARENTS/TUTEURS

- Signaler l'incident à un administrateur de l'école ou à un enseignant.

***À la discrétion de la direction ou de son représentant, la police peut être appelée à intervenir.**

ÉLÉMENT 6 MEASURES VISANT À ASSURER ET À PROTÉGER LA CONFIDENTIALITÉ

Les mesures visant à protéger la confidentialité de tout signalement ou de toute plainte liée à un acte d'intimidation ou de violence comprennent :

1. Un rappel aux membres du personnel que tout incident et le suivi qui en découle doivent demeurer confidentiels. Un tel rappel a lieu au moins une fois par année.

2. La consignation des signalements d'intimidation et/ou de violence dans une base de données à accès limité.

3. Le recours aux stratégies d'intervention qui protègent l'anonymat des personnes qui effectuent un signalement ou qui communiquent de l'information.

Commission scolaire Riverside
Riverside School Board

ÉLÉMENT 7 — MESURES D'ENCADREMENT ET DE SOUTIEN (POUR LA VICTIME, L'INTIMIDATEUR, LE TÉMOIN ET LE SPECTATEUR)

Il incombe à tout membre adulte du personnel d'envisager les situations difficiles/problématiques comme des occasions d'aider les élèves à améliorer leurs aptitudes socio-affectives, à assumer la responsabilité personnelle de leur milieu d'apprentissage et à comprendre les conséquences des mauvais choix et comportements.

Il existe une nette distinction entre *réhabilitation* et *conséquences.*

- *La réhabilitation*, destinée à contrer ou à corriger une erreur de comportement, peut s'avérer une pratique de prévention efficace. Les mesures de réhabilitation sont destinées à corriger le comportement perturbateur; à en prévenir la répétition; à protéger la victime et lui accorder un soutien; et à prendre des mesures correctives face aux problèmes systémiques documentés liés à l'intimidation et à la violence. Les mesures de réhabilitation permettent à l'élève de réfléchir à ses comportements, d'apprendre des compétences prosociales et de réparer son tort. Le recours aux plans de réhabilitation et aux pratiques de justice réparatrice est considéréré comme de la réhabilitation.

- *Les conséquences* communiquent à un auteur que son comportement relève de son choix et de sa responsabilité. Une conséquence respecte le droit de l'enfant de prendre une décision, même si elle n'est pas bonne. Il s'agit d'une expérience d'apprentissage pragmatique qui vous permet d'améliorer votre relation avec l'enfant tout en le tenant responsable. Les conséquences sont presque toujours appliquées de concert avec les mesures de réhabilitation et les pratiques de réparation. Les mesures doivent être appliquées au cas par cas et tenir compte de nombreux facteurs, dont les suivants :

Considérations propres aux élèves:

- l'âge et la maturité des élèves concernés;
- la nature, la fréquence et la gravité des comportements;
- la relation entre les parties concernées;
- le contexte dans lequel les présumés incidents se sont produits;
- les schémas de comportements passés ou qui perdurent;
- les autres circonstances pouvant entrer en jeu.

Considérations propres à l'école:

- la culture/le climat scolaires et la gestion générale du milieu d'apprentissage par le personnel;
- les soutiens sociaux, affectifs et comportementaux;
- les relations entre les élèves et le personnel et le comportement du personnel envers l'élève;
- la situation de la famille, de la communauté et du quartier;
- l'alignement avec les politiques et les procédures.

Les mesures de réhabilitation et les conséquences peuvent inclure, sans s'y limiter, les exemples qui suivent :

Mesures de réhabilitation à l'intention des victimes

- Rencontre avec un conseiller/mentor/technicien en éducation spécialisée/administrateur/ membre du personnel afin :

  - De créer un environnement sécuritaire permettant à la victime d'explorer ses sentiments relatifs à l'incident. Garder les lignes de communication ouvertes;
  - d'élaborer un plan visant à assurer la sécurité physique et affective de l'élève à l'école;
  - de veiller à ce que l'élève ne se sente pas responsable du comportement;
  - de demander à l'élève de consigner et de signaler tout incident connexe futur;
  - d'offrir du counseling pour favoriser l'acquisition des compétences nécessaires pour surmonter l'incidence négative sur l'estime de soi.

- Un membre du personnel tient des réunions de suivi prévues avec l'élève pour s'assurer que l'intimidation ou la violence a pris fin et pour offrir un soutien à l'élève. Le niveau de soutien offert lors de ces réunions et leur fréquence dépend des commentaires de la victime au sujet des circonstances actuelles.

- Dans tous les cas, il est déterminé quels membres du personnel scolaire doivent être informés de l'incident pour assurer la sécurité de l'élève.

- Les parents sont informés immédiatement après l'incident et tenus régulièrement au courant de la situation jusqu'à ce qu'elle soit résolue.

  - Autre: Si nécessaire, la technicienne en éducation spécialisée peut aussi rencontrer les élèves pour discuter et pratiquer des stratégies sociales.

Mesures de réhabilitation à l'intention de l'élève qui affiche un comportement intimidant

- Élaborer un plan d'intervention avec l'élève. Veiller à ce qu'il ait un mot à dire quant au rrésultat et qu'il puisse identifier des moyens de régler le problème et de modifier son comportement

- Rencontrer le(s) parent(s)/tuteur(s) pour créer une entente relative au plan de réhabilitation afin de veiller à ce que toutes les parties comprennent les règlements et les attentes de l'école, ainsi que les conséquences négatives à long terme de l'intimidation et de la violence, pour toutes les personnes concernées, et énoncer clairement les conséquences si le comportement perdure

- Rencontrer le technicien en éducation spécialisée ou le conseiller, le travailleur social ou le psychologue de l'école afin :

  - d'explorer les problèmes de santé mentale ou les troubles émotionnels: que ce passe-t-ilet pourquoi?
  - d'offrir de la formation en aptitudes sociales supplémentaire, p. ex. contrôle des impulsions, gestion de la colère, développement de l'empathie et résolution de problèmes;
  - de prendre des dispositions en vue d'une excuse – préférablement par écrit;
  - de prendre des dispositions en vue d'une restitution, notamment si des biens personnel sont été endommagés ou volés;
  - de déterminer les pratiques réparatrices (appropriées à l'âge).

- Autre: Une feuille de réflexion peut être utilisée, si nécessaire, pour s'assurer que l'élève réfléchit à son comportement, à l'impact de son comportement et à la manière dont il peut faire partie de la solution.

Mesures de réhabilitation à l'intention des témoins

- Suite à l'incident, une intervention peut être effectuée avec tout témoin afin de déterminer son rôle dans l'incident. Si l'incident observé est grave, les témoins sont rencontrés, en groupe ou individuellement, pour récapituler l'incident, discuter de leur rôle et identifier des actions plus appropriées à envisager à l'avenir.

- L'école se réserve le droit de communiquer avec les parents des témoins.

- Comme dans le cas des victimes, les témoins d'actes d'intimidation ou de violence devraient avoir une attente raisonnable de rétroaction en temps opportun de la part des adultes qui sont intervenus de façon à garantir un sentiment de sécurité à l'école.

▪ Autre: Si nécessaire, la technicienne en éducation spécialisée peut aussi rencontrer les élèves pour discuter et pratiquer des stratégies sociales.

Commission scolaire Riverside
Riverside School Board

Mesures de réhabilitation à l'intention des élèves spectateurs

- Passer en revue le Protocole d'intervention à l'intention des élèves.
- Explorer les raisons pour lesquelles ils n'ont pas intervenu ou signalé l'incident.
- Offrir du coaching à savoir comment intervenir en toute sécurité ou améliorer la situation.

▪ Autre: Les spectateurs qui encouragent tout type de comportement inapproprié peuvent recevoir une conséquence.

Un appel téléphonique sera fait à la maison.

Une feuille de réflexion peut être utilisée, si nécessaire, pour s'assurer que l'élève réfléchit à la manière dont le fait d'être un "spectateur" plutôt qu'un "bienfaiteur" a un impact sur les autres.

ÉLÉMENT 8 SANCTIONS DISCIPLINAIRES SPÉCIFIQUES

En fonction de la gravité et/ou de la fréquence des incidents et à la discrétion de l'administration, les sanctions disciplinaires et/ou mesures correctives peuvent inclure, sans s'y limiter :

- Avis aux parents
- Réprimande/rencontre avec l'élève (avertissement verbal)
- Activité ou action de réflexion
- Plan de réhabilitation ~ Mesures ou pratiques de réparation
- Avertissement écrit et privation de privilège(s)/service(s)
- Restitution
- Médiation ou résolution de conflit (lorsqu'elle est jugée appropriée)
- Probation et lettre d'attentes
- Retenue
- Suspension interne
- Suspension externe
- Aiguillage vers un autre programme de suspension pour les écoles qui offrent un tel programme
- Aiguillage vers un conseiller, les agences sociales/médicales externes, aux fins de soutien
- Action en justice/signalement aux autorités policières, au besoin
- Signalement à la protection de la jeunesse
- Convocation à une audience disciplinaire à la commission scolaire
- Transfert d'école
- Expulsion

▪ Autre Une feuille de réflexion peut être utilisée, si nécessaire, pour s'assurer que l'élève réfléchit à son comportement, à l'impact de son comportement et à la manière dont il peut faire partie de la solution.

ÉLÉMENT 9 PROTOCOLE DE SUIVI

La direction ou son représentant veille à ce que tout incident a été documenté et a fait l'objet d'un suivi approprié. Les mesures de suivi comprennent ce qui suit :

- vérification que l'incident a été documenté de façon appropriée;
- vérification que toutes les parties immédiatement concernées ont été rencontrées et que les
  protocoles d'intervention ont été respectés;
- vérification que les parents des victimes et des auteurs ont été informés;
- réunion avec la victime et l'intimidateur pour évaluer leur bien-être et confirmer que l'intimidation/la violence a pris fin;
- vérification de la bonne exécution de toute mesure corrective pour toutes les parties concernées;
- aiguillage des parents vers une procédure de plainte, advenant que les parents expriment une insatisfaction avec la ligne de conduite de l'administration scolaire.

Commission scolaire Riverside
Riverside School Board

Évaluation de fin d'année

Afin d'assurer l'intégrité de ce Plan, l'administration de notre école effectue une évaluation annuelle qui passe en revue :

- les résultats du sondage ***Our School Survey*.**
- la révision et l'analyse des entrées dans GP/ISM (plateforme numérique) liées à l'intimidation et/ou la violence afin d'évaluer la réduction ou l'augmentation du nombre d'incidents d'intimidation et/ou de violence.
- les initiatives mises en œuvre pour l'année et une évaluation de l'efficacité des actions.

Commission scolaire Riverside
Riverside School Board